



COMMUNE DE CRUAS  
(ARDECHE)

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-43**  
**OCCUPATION DOMAINE PUBLIC**  
**Chemin de la devière**

**Le Maire de la Commune de Cruas ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, 2212-2, 2212-3 ;

Vu le code de la Route, article R110-2,

Vu la demande de la société CHARPAIL domiciliée 69134 DARDILLY sollicitant une autorisation d'occupation de domaine public **dans le cadre de branchement pour ENEDIS,**

Co, sidérant qu'il y a lieu, à l'occasion des travaux, de réglementer provisoirement la circulation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1:** Afin de permettre les travaux, la commune autorise la société CHARPAIL à stationner des engins sur la chaussée chemin de la Devière

**Du Jeudi 12 Mars au Vendredi 10 Avril 2026**

**ARTICLE 2:** Le bénéficiaire devra signaler le chantier en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

**ARTICLE 3:** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Cruas.

**ARTICLE 4:** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5:** Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, et la Police Municipale sont chargés pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CRUAS, le 6 Mars 2026

Le Maire  
Rachel COTTA